OCOM C507.02 – IDENTIFIER LES OCCASIONS DE BÉNÉVOLAT AVEC LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA (LCAC)

1. **Rendement** : Identifier les occasions de bénévolat avec la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC)

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) une trousse d'autoformation,

      (2) de la supervision, et

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement approprié pour compléter la trousse d'autoformation.

3. **Norme** : Le cadet doit identifier des occasions de bénévolat avec la LCAC en complétant une trousse d'autoformation.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets de compléter la trousse d'autoformation comprenant :

   a. révisant les responsabilités de la LCAC et le comité répondant du corps de cadets, y compris :

      (1) faire des campagnes de financement;

      (2) recruter des cadets;

      (3) recruter des officiers;

      (4) vérifier les antécédents des bénévoles;

      (5) fournir des bureaux et des installations de formation appropriées;

      (6) participer aux comités de sélection pour les postes des grades de cadet séniors; et

      (7) participer aux comités de sélection pour les honneurs et les récompenses;

   b. examinant des exemples de soutien que la LCAC a offert aux cadets de l'Armée;

   c. assistant à une réunion avec un membre de la LCAC pour discuter :

      (1) des possibilités de participation future avec le mouvement des cadets du Canada (MCC) en tant que membre de la LCAC;

      (2) de la disponibilité d'occasions de bénévolat et du temps d'engagement requis pour chacune d'elles;

      (3) du processus de sélection et du processus d'inscription requis pour tous les bénévoles adultes de la LCAC.

5. **Durée** :

   a. Autoformation : 60 min

   b. Durée totale : 90 min

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-705/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-705-PG-002/A-CR-CCP-705-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

6. **Justification** : L'autoformation a été choisie comme méthode d'apprentissage pour cette leçon car elle permet au cadet d'examiner les occasions de bénévolat avec la LNC, et ce de façon plus détaillée et à son propre rythme d'apprentissage. Le cadet est ainsi encouragé à devenir davantage autonome et indépendant alors qu'il se concentre sur son propre apprentissage au lieu d'apprendre sous la direction d'un instructeur.

7. **Documents de référence** :

   a. A0-040 2005-113124 Directeur - Cadets. (2005). *Protocole d'entente entre le MDN et les ligues*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

   b. C2-292 Ligue des cadets de l'Armée du Canada. (2009). *Manuel des politiques*. Ottawa, Ontario : Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

   c. C2-203 Ligue des cadets de l'Armée du Canada. . (2010).*Expédition des cadets de l'Armée – Vue d'ensemble*. Extrait le 1er mars 2010 du site http://www.armycadetleague.ca/Templates/expedition/fr/programme/vue-d'ensemble.html

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. une trousse d'autoformation, et

   b. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** : La réunion de 30 minutes entre le membre de la LCAC et le niveau de cadet-maître doit être prévue pendant la troisième période de la séance d'instruction durant laquelle le cadet complété sa trousse d'autoformation.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-705/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-705-PG-002/A-CR-CCP-705-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.